

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Clermont-Ferrand, le **18 MAI 2021**

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère
Pôle Autorité Environnementale
Tél. : 04 73 43 15 82
Télécopie : 04 73 43 16 00
Courriel :
paul.lacouloumere@developpement-
durable.gouv.fr

Monsieur,

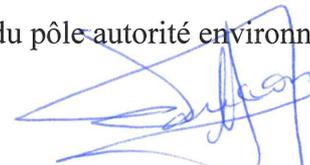
Vous avez déposé le 29 avril 2021, une demande d'examen au cas par cas pour un lotissement situé sur la commune de Charmes-sur-Rhône et constitué d'un terrain d'assiette de 1,5 ha et comprenant 5 600 m² de surface de plancher.

Votre projet, est situé sous les seuils des rubriques n°39a et b de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement et ne relève d'aucune autre rubrique. Il n'est donc, ni soumis à étude d'impact, ni à examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet et le présent courrier ne préjuge pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du pôle autorité environnementale



Mireille FAUCON

Copie DDT 07/SUT
Monsieur Lionel GRESSE

Charmes sur Rhône Invest
85 Allée du merle
26 500 BOURG-LES-VALENCE